

Jury des épreuves d'admission à l'entrée en formation en ergothérapie 2017

Année universitaire 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury des épreuves pour l'admission en première année de formation en ergothérapie

- 53	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	MAGALI	PEYTAVIN	Directrice de l'Institut universitaire de formation en ergothérapie
Vice-Président	EMMANUEL	COUDEYRE	PU-PH Conseiller scientifique de l'IUFE, Coordonnateur du Département formations techniques de réadaptation
Membres du jury	ISABELLE	CREVEAUX	PU-PH
	MARIE	GRILLON	Formatrice IUFE
	LEMLIH	OUCHCHANE	MCU-PH
	JEAN	CHAZAL	PU-PH Doyen de la Faculté de Médecine
	FLORENT	CACHIN	PU-PH
	AGNES	DETEIX	Consultante IUFE-Expert

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/02/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE: 2017-131

TRANSMIS AU RECTEUR: 29.02.2017

PUBLIELE: 28.02. 2017

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.